

Guéret, le 29 mai 2020

## Ouverture/fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021.

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Creuse **du dimanche 13 septembre 2020 à 8 heures au dimanche 28 février 2021 au soir.**

Toutefois, certaines espèces de gibier font l'objet de dates d'ouverture et/ou de fermeture différentes et de conditions spécifiques de chasse, précisées dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Creuse. Cet arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État de la préfecture de la Creuse.

Ainsi, la chasse du sanglier sera permise du 07.06.2020 au 14.08.2020 inclus, tout comme la chasse du chevreuil et du daim du 07.06.2020 au 12.09.2020 inclus, tous les jours, à l'affût ou à l'approche, sans chien et sans rabat, y compris en réserve de chasse. Toutes les dispositions encadrant la pratique du tir estival de ces espèces sont précisées dans l'arrêté relatif à la chasse anticipée pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Creuse, également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État.

En particulier, tout bénéficiaire d'un plan de chasse mentionnant une attribution de tir estival de chevreuil ou de daim et tout attributaire d'un plan de gestion pour les sangliers de plus de 50 kg (tir libre pour les animaux de moins de 50 kg) sera également autorisé à pratiquer le tir du renard, dans les mêmes conditions, à compter du dimanche 7 juin 2020.

De plus, il est important de souligner qu'à compter de cette année, les réserves de chasse des ACCA-AICA ne concernent que le petit gibier, conformément à la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 qui a modifié l'article L.422-23 du Code de l'Environnement. En conséquence, aucune formalité spécifique n'est désormais nécessaire pour chasser le grand gibier dans les réserves de chasse. Cette évolution a justifié un nouvel arrêté préfectoral portant sur les conditions d'exécution du plan de chasse « cervidés » et du plan de gestion « sanglier » et relatif aux modalités et conditions de destruction des espèces indigènes ou non indigènes d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans l'ensemble des réserves des ACCA et AICA du département de la Creuse.

Enfin, Madame la Préfète rappelle qu'il convient de respecter les gestes barrières et de distanciation physique pour toute activité et demande que ces précautions sanitaires soient pleinement appliquées par les chasseurs qui vont pratiquer ces activités durant cette période de déconfinement.